



# Règlement intérieur du Pont-Château Handball

## **Article 1 - RAPPEL de l'article 2 des Statuts du Pont-Château Handball :**

- Refuser toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association, et faire respecter la charte de déontologie formulée par le CNOSF.
- Donner un égal accès aux femmes et aux hommes dans les instances dirigeantes, la composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.
- Ne pas signer de contrat ou convention entre l'association et un administrateur ou son conjoint ou proche sans que cela ne soit soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale.

## **Article 2 - Composition du Conseil d'Administration et du Bureau Directeur du Pont-Château Handball :**

- Le Bureau Directeur est composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-président(e), d'un(e) Secrétaire, d'un(e) Secrétaire adjoint(e), d'un(e) Trésorier(ère), d'un(e) Trésorier(ère) adjoint(e).
- Le Conseil d'Administration est composé des membres du Bureau Directeur ainsi que des membres actifs élus.
- Les membres du C.A sont renouvelés par tiers tous les trois ans. Celui-ci est élu lors de l'Assemblée Générale annuelle. Les membres du B.D sont élus dans les quinze jours au plus tard après l'Assemblée Générale.
- La présence aux réunions du B.D ou du C.A est indispensable. Toute absence prolongée non justifiée peut entraîner l'exclusion du ou des membres. Trois absences sans excuse valable entraînent la démission du ou des membres.

## **Article 3 - Élection du Conseil d'Administration :**

- Le scrutin lors de l'Assemblée Générale fonctionnera selon la majorité à un seul tour.
- Pour être électeur, il faut être licencié ou parent de licencié si l'adhérent est âgé de moins de 16 ans au 1er juillet de l'année en cours (un bulletin de vote par adhérent), et à jour de ses cotisations.
- Pour être élu, il faut avoir 18 ans au 1er janvier de l'année en cours et à jour de ses cotisations. Pour pouvoir voter, il faut être présent lors de l'Assemblée Générale.
- Seuls les membres élus à l'A.G et présents peuvent élire le Bureau Directeur.
- Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pas autorisés.

## **Article 4 - Rôle des différents acteurs :**

### **Président(e):**

- coordonne les différents postes.
- est membre de droit des différentes Commissions.
- contrôle et veille aux finances du club.
- assure toutes les relations avec la FFHB, la Ligue de HB des Pays de Loire, le CD44, la Mairie, l'OMS et les partenaires.

### **Vice-président(e):**

- seconde le président(e) dans toutes ses fonctions.
- a toutes les prérogatives du Président(e) en son absence.

### Secrétaires: correspondant(e) du club et adjoint(e):

- reçoivent toutes les informations de la FFHB, de la Ligue de HB des Pays de Loire et du CD44.
- transmettent aux personnes concernées, Président, entraîneurs, arbitres, ..., toutes les informations les concernant.
- établissent les convocations aux réunions, les comptes rendus de réunions et les envoient d'abord au Président et au Vice-président, et après validation à tous les membres du C.A.
- travaillent en étroite relation avec la commission organisation des compétitions pour l'organisation des différentes rencontres.

### Trésorier(ère) et adjoint(e):

- enregistrent toutes les factures.
- règlent une partie des factures
- établissent le budget prévisionnel avec le B.D.
- rendent compte au cours des réunions des finances.

### Les Commissions:

Elles ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement du club.

Ces Commissions sont permanentes ou ponctuelles.

Les responsables des Commissions ont comme prérogatives de rechercher les membres qui peuvent les aider à améliorer le fonctionnement de leur Commission.

Au sein de chaque Commission un(e) ou des responsable(s) a pour but de gérer celle-ci et de rendre compte auprès des membres du BD de son activité par le biais d'un compte-rendu et de faire des propositions.

Les Commissions permanentes sont:

- Arbitrage
- Communication
- Manifestation
- Organisation des compétitions
- Partenariat
- Technique / Matériel

## Article 5 - Licences :

- Le prix des licences est fixé annuellement par le C.A et annoncé en Assemblée Générale.
- Pour être accepté, le dossier d'inscription devra être dûment rempli et accompagné de l'ensemble des documents demandés et de la cotisation annuelle (espèces, coupons sport, chèques, prélèvements automatiques), ceci afin de simplifier le travail du secrétariat.
- L'inscription ou le renouvellement d'une licence n'est pas automatique, il appartient au C.A d'accepter ou non d'inscrire un joueur au club, si le refus est entériné par le C.A un rendez-vous sera pris auprès de la personne pour lui notifier les raisons de cette décision.
- L'envoi du dossier à la Ligue des Pays de la Loire ne se fera qu'après vérification de tous les documents demandés.
- Tout joueur ou joueuse blessé(e) au cours de la saison ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa licence.
- **Tout dossier de renouvellement de licence, à partir des moins de 12 ans, remis incomplet avant le 31 août entraînera une majoration de la cotisation suivant le tarif des adhésions de l'année en cours.**
- **Toute cotisation non réglée au 31/12 de la saison en cours entraînera la suspension du licencié jusqu'à ce qu'il se mette à jour de ses obligations financières (hors règlement différé).**

## Article 6 - Assurance :

- L'assurance est incluse dans le montant de la cotisation versée au club. Cette assurance ne couvre que la part non prise en charge par la Sécurité Sociale et la Mutuelle personnelle éventuellement. Vous avez la possibilité de prendre un complément d'assurance dont le montant est à votre charge.

- Lors d'un accident au cours d'un match ou d'un entraînement, il faut avertir votre responsable d'équipe et/ou l'entraîneur pour signaler cette blessure (sur la feuille de match par exemple), en aviser un membre du BD, et demander une feuille de déclaration d'accident qui est à remplir et à envoyer dans les 5 jours ouvrés, **accompagnée obligatoirement d'un Certificat Médical Initial faisant état de la blessure et de la photocopie de la licence.**

## Article 7 - Droits et devoirs de tout licencié du Pont-Château Handball :

### **a - Préambule :**

- Pour s'entraîner et jouer il faut être licencié au club, donc avoir fourni un certificat médical récent (moins de 3 mois) et un dossier d'inscription complet.

- Les équipes engagées en championnat, qu'il soit départemental, régional ou national, le sont dans un but compétitif. Il ne peut être question d'un engagement non-compétitif (voire loisir), que s'il existe au sein du club une équipe de la même catégorie d'âge déjà engagée.

### **b - Discipline :**

- Par respect de sa personne, de ses camarades, de son entraîneur, et de toutes les personnes qui œuvrent au fonctionnement du club, le joueur se doit de se présenter à l'entraînement et aux matchs dans les meilleures conditions physiques et de bon esprit.

- Lors des entraînements et des matchs, il est recommandé de venir sans bijou et objet de valeur. En cas de perte ou de vol, le club ne peut être tenu pour responsable, ces problèmes n'engageant que la personne ayant été victime de cette perte ou vol.

- L'introduction et la consommation d'alcool ou autre produit stupéfiant au sein des vestiaires à domicile et à l'extérieur sont strictement prohibées sous peine de sanctions. Ces sanctions seront prononcées par le C.A à la majorité de ces membres présents, ceci après avoir entendu la personne incriminée qui se sera expliquée clairement sur son attitude et sur les faits qui lui sont reprochés.

### **c - Parent de licencié :**

- En tant que parent de joueur je m'engage à respecter ce règlement intérieur, à avoir un comportement respectueux envers les autres parents, les joueurs de l'équipe dans laquelle évolue mon enfant ainsi que toute personne œuvrant au fonctionnement du club. Je m'engage à venir lors des convocations de tenue de bar, de roulement ou de lavage de maillots.

### **d - Tenue :**

- Lors des séances le joueur devra avoir une tenue permettant la pratique du sport et du handball, ainsi que le nécessaire pour se doucher: **la propreté faisant partie du savoir vivre ensemble.**

- Le port du maillot et du short fournis par le club est obligatoire à toute rencontre.

- Le lavage des tenues est assuré, par roulement, par un parent de joueur de l'équipe concernée, désigné par l'entraîneur en début de saison.

## **e - Entraînement :**

- Les horaires d'entraînements sont fixés au début de saison par le club en fonction des équipes, des créneaux disponibles et des entraîneurs. En cas de changement d'horaire, les parents sont prévenus de vive voix et par mail et/ou par affichage.

**- Les familles doivent s'assurer de la présence de l'éducateur dans le gymnase avant d'y laisser leur enfant.**

**- Il convient de préciser que les entraîneurs sont responsables des mineurs uniquement pendant ces horaires, le temps d'habillage et de douche n'est pas de leur responsabilité.**

- La présence des joueurs est nécessaire au moins 15 min avant le début de la séance, ils doivent être en tenue et sur le terrain à l'heure prévue de la séance.

- Toute absence non justifiée à un entraînement ou à un match sans en avoir averti son responsable, peut conduire à la non-participation du joueur(euse) au match suivant.

- La composition hebdomadaire de l'équipe ou des équipes est du seul ressort de l'entraîneur.

- Les entraîneurs établissent pour les équipes jeunes les convocations aux matchs, ainsi que les roulements et tenues de bar en début et à mi saison.

## **f - Déplacement :**

- Le transport lors des matchs à l'extérieur doit être assuré par le joueur, ses parents ou son tuteur suivant le calendrier établi en début de saison, les éventuels remplacements étant du seul ressort des personnes ne pouvant assumer le transport (la liste des parents des joueurs de l'équipe est transmise en début de saison).

- Lors de chaque déplacement effectué avec un véhicule loué par le club ou le minibus de la Mairie le chauffeur est responsable de ce véhicule et devra régler toute contravention routière.

**- Pour les déplacements, le véhicule doit être assuré et ne peut être conduit par un jeune qui est en conduite accompagnée.**

## **g - Amendes :**

- Au cours des matchs et lors des entraînements, il est exigé de chacun le respect envers ses partenaires, son entraîneur, les dirigeants, ses adversaires, les arbitres et le public. Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et le club et est susceptible d'engendrer des sanctions.

- Toute amende reçue par un adhérent du club en provenance de la FFHB, la Ligue de handball ou le CD44 pour attitude antisportive, grossièreté ou autre, devra être réglée par la personne fautive.

- Le non paiement de cette amende par l'adhérent incriminé pourra entraîner sa radiation du club. La radiation éventuelle sera prononcée par le CA à la majorité de ses membres présents, ceci après avoir entendu la personne incriminée qui se sera expliquée clairement sur son attitude et sur les faits qui lui sont reprochés.

- En cas de forfait d'une équipe senior l'amende devra être réglée collectivement par les joueurs absents non excusés 8 jours avant.

## **h - Vie du club à Pont-Château les week-ends de matchs :**

### **L'implication des joueurs, des joueuses et des parents au sein du Pont-Château Handball est nécessaire à la bonne marche du club.**

- Chaque week-end 2 joueurs ou joueuses seniors majeurs seront appelés à prendre en responsabilité l'accueil des équipes et devront veiller au bon déroulement de chaque journée. Le calendrier "d'astreinte" sera établi dès le début de saison.

- A chaque joueur (euse) il lui sera demandé d'arbitrer et/ou de tenir la table de marque et le chrono lors des rencontres et cela quelque soit la catégorie d'âge.

- Aux parents il leur sera demandé de tenir le bar lors du match de leur enfant (max. 2h de présence).

**- Afin de respecter nos obligations dues à la CMCD (Contribution Mutualisée des Clubs au Développement), chaque équipe senior devra présenter au minimum un binôme d'arbitres.**

**Pour rentrer dans ces obligations chaque binôme aura un quota de 7 arbitrages minimum à effectuer sur 12 mises à disposition. Cette CMCD nous impose par ailleurs d'avoir des entraîneurs et éducateurs qualifiés.**

**Chaque équipe jeune présentera au moins deux binômes d'arbitres, ceux-ci seront formés au cours de la saison par nos arbitres titulaires et/ou par la Commission Territoriale d'Arbitrage.**